

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 Septembre 2011**

(séance n° 32)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 23 septembre 2011 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (21 présents à 20h30, 3 personnes représentées, 1 personne absente et 22 présents à 20h34, 23 présents à 20h39) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Véronique LAMBERT, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Joëlle DOLE, Christelle MORBOIS, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Stéphane MACLE (à partir de 20h34), Camille JEANNIN (à partir de 20h39), Jérémy SAILLARD, Roland CHAILLON, Jean-François DHOTE, Annie PERRIER, Chantal PASTEUR, LOUREIRO Pascal, JOURD'HUI André

Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET  
Jean Jacques DE VETTOR représenté par Jean-François GAILLARD  
Andrée ROY représentée par Roland CHAILLON

Absente : Marie FLORES

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Monsieur Jean François DHOTE s'il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Monsieur Jean François DHOTE répond que oui.

Monsieur le Maire poursuit la séance d'une part en exprimant une pensée pour Monsieur Gabriel GRAND, ancien conseiller municipal décédé récemment.

-----

**1/ Installation d'un conseiller Municipal**

Suite à la démission de Monsieur Gilbert Bulabois, Conseiller Municipal, élu sur la liste « Poligny, Ensemble », le suivant de liste a été appelé à siéger en qualité de Conseiller Municipal, conformément à l'article 270 du Code électoral.

Monsieur André Jourd'hui a accepté de siéger.

Monsieur André Jourd'hui a été légalement convoqué pour la séance du 23 septembre 2011.

Il convient d'installer, lors de cette séance, Monsieur André Jourd'hui dans la fonction de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire souhaite donc la bienvenue à Monsieur Jourd'hui, nouvel élu au sein du Conseil Municipal suite à la démission de Gilbert Bulabois. Monsieur le Maire invite Monsieur Jourd'hui à s'installer auprès de ses collègues conseillers municipaux.

Monsieur Macle arrive à 20h34.

**2/ Election d'un 5<sup>ème</sup> adjoint**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 22 août 2011, Monsieur le Préfet du Jura a accepté la démission de Monsieur Gilbert Bulabois de ses fonctions de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Poligny en date du 31 août 2011.

L'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Par délibération municipale du 16 mars 2008, le conseil municipal a fixé, à l'unanimité, à 5 le nombre des adjoints au maire.

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 : l'adjoint est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'une des options suivantes :

1 - Le Conseil Municipal souhaite pourvoir à la vacance et donc désigner un nouvel adjoint. Dans ce cas, le Conseil Municipal procède à l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint.

2 - Le Conseil Municipal décide de ne pas pourvoir à la vacance. De ce fait le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint sera vacant.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 12 septembre 2011, a donné un avis favorable à l'élection d'un 5<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur le Maire propose l'élection d'un 5<sup>ème</sup> adjoint et demande l'avis de l'assemblée : 22 voix pour, 3 abstentions.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'élection d'un 5<sup>ème</sup> adjoint à bulletin secret et sollicite les deux plus jeunes conseillers municipaux, Messieurs Jérémy Saillard et Camille Jeannin, pour procéder au dépouillement des bulletins.

Monsieur le Maire propose, au nom de l'équipe municipale, Mademoiselle Christelle Morbois au poste de 5<sup>ème</sup> adjoint et demande s'il y a un autre candidat au sein de l'assemblée. Personne ne fait acte de candidature. Toutefois, Monsieur Jérémy Saillard fait savoir qu'il est heureux d'apprendre que Mademoiselle Morbois est proposée au poste de 5<sup>ème</sup> adjoint mais que cela n'est pas au nom de l'équipe municipale mais au nom de Monsieur le Maire. Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur Jeannin arrive à 20h39.

Monsieur le Maire invite chaque conseiller à déposer un bulletin dans l'urne, par ordre décroissant d'âge. Les deux assesseurs procèdent au dépouillement :

Christelle Morbois : 20 voix pour, 6 bulletins blancs : élue à la majorité des voix.

Monsieur Chaillon demande quelles seront les attributions de Mademoiselle Morbois ?

Monsieur le Maire répond que Mademoiselle Morbois sera adjointe à l'environnement, à l'assainissement et aux espaces verts et conserva le tourisme et le jumelage : ces délégations feront l'objet d'un arrêté municipal. Monsieur le Maire ajoute que la gestion de la forêt sera attribuée ultérieurement, après la rencontre de l'ONF qui aura lieu le mercredi 26 octobre à 20 heures.

Monsieur Chaillon explique que la forêt est un domaine qui l'intéresse fortement, qu'il aurait pu être candidat au poste d'adjoint à la forêt tout en pensant que cette attribution reviendra sans doute à un adjoint déjà en poste.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas encore à qui ce poste pourrait être attribué.

Monsieur Chaillon répond qu'il pourrait alors candidater pour ce poste.

### **3/ Elections dans divers conseils suite au remplacement de Gilbert Bulabois**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Attendu que Monsieur Gilbert Bulabois a démissionné de son mandat de conseiller municipal, il convient de le remplacer au sein du conseil communautaire du Comté de Grimont, de différents comités, organismes, syndicats ou commissions.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. La délibération comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1°) soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2°) soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Toutefois, l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'élection des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

L'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, pour les communes de plus de 3 500 habitants, que la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

1- Par délibération municipale du 16 mars 2008, Monsieur Gilbert Bulabois a été élu délégué titulaire du Conseil Municipal au sein du Conseil Communautaire du Comté de Grimont.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont.

2- Par délibération municipale du 28 mars 2008, Monsieur Gilbert Bulabois était membre de la Commission communale des finances, affaires générales et personnel.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de cette commission.

3 - Par délibération municipale du 28 mars 2008, Monsieur Gilbert Bulabois a été élu comme délégué titulaire du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'aménagement des Vallées de l'Orain et de la Grozonne.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué au sein de ce syndicat.

4 - Par délibération municipale du 28 mars 2008, Monsieur Gilbert Bulabois a été élu comme délégué titulaire du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région Arbois - Poligny.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué au sein de ce syndicat.

5 - Par délibération municipale du 28 mars 2008, Monsieur Gilbert Bulabois a été élu comme délégué titulaire du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'ENILBIO.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué au sein de ce conseil d'administration.

6 - Par délibération municipale du 28 mars 2008, Monsieur Gilbert Bulabois a été élu comme délégué titulaire du Conseil Municipal à l'Association départementale des communes forestières.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué au sein de l'Association départementale des communes forestières.

7 - Par délibération municipale du 28 mars 2008, Monsieur Gilbert Bulabois a été élu comme délégué titulaire du Conseil Municipal au sein du Comité Technique Paritaire de la mairie de Poligny.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué au sein du Comité Technique Paritaire de la mairie de Poligny.

8 - Par délibération municipale du 28 mars 2008, Monsieur Gilbert Bulabois a été élu comme membre titulaire de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 12 septembre 2011, n'a pas donné d'avis particulier sur ce dossier, laissant le soin à l'assemblée de procéder aux élections diverses.

- Communauté de communes du comté de Grimont : Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour ce poste ?

Aucun candidat ne se déclare. Monsieur le Maire propose la candidature d'André Jourd'hui titulaire et propose à l'opposition de présenter un candidat pour le poste de suppléant, en remplacement de Madame Argiento.

Monsieur Chaillon propose la candidature de Pascal Loureiro

Monsieur le Maire met aux voix : André Jourd'hui : élu à l'unanimité des voix ;  
Pascal Loureiro : élu à l'unanimité des voix.

- Commission communale affaires générales, finances et personnels : Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour ce poste ?

Aucun candidat ne se déclare. Monsieur le Maire propose la candidature d'André Jourd'hui titulaire.

Monsieur le Maire met aux voix : André Jourd'hui : élu à l'unanimité des voix.

- Syndicat Orain Grozonne : Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour ce poste ?

Aucun candidat ne se déclare. Monsieur le Maire propose la candidature d'André Jourd'hui titulaire.

Monsieur le Maire met aux voix : André JOURD'HUI : élu à l'unanimité des voix

- Syndicat des eaux : Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour ce poste ?

Monsieur Chaillon se déclare candidat en expliquant qu'il n'y a pas eu de compte rendu des travaux du syndicat pendant la mandature de Gilbert Bulabois et pense qu'il serait bon d'élire un conseiller municipal d'opposition qui rendrait compte tout au long de la durée du mandat.

Monsieur André Jourd'hui se déclare également candidat.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletins secrets et charge Messieurs Jérémy Saillard et Camille Jeannin de procéder au dépouillement des bulletins :

André Jourd'hui :	16 voix pour : élu à la majorité des voix
Roland Chaillon :	7 voix pour
Bulletins blancs :	3

Roland CHAILLON remercie les conseiller municipaux qui n'appartiennent pas à l'opposition et qui ont voté pour lui et espère qu'un compte rendu des travaux du syndicat des eaux sera fait régulièrement par le nouveau délégué polinois.

- Conseil d'Administration de l'ENIL : Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour ce poste ?

Madame Christine Grillot répond qu'elle est candidate.

Monsieur le Maire met aux voix : Christine Grillot : élue à l'unanimité des voix.

- Communes forestières : Monsieur le Maire propose de différer cette élection après la nomination d'un adjoint à la forêt. Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

- Comité Technique Paritaire : Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour ce poste ?

Madame Marie Madeleine Soudagne répond qu'elle est candidate au poste de titulaire.

Monsieur Hervé Coron répond qu'il est candidat au poste de suppléant.

Monsieur le Maire met aux voix : Marie Madeleine Soudagne : élue à l'unanimité des voix ;  
Hervé Coron : élu à l'unanimité des voix.

- Commission d'Appel d'Offres : Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour ce poste ?

Aucun candidat ne se déclare. Monsieur le Maire propose la candidature d'André Jourd'hui titulaire.

Monsieur le Maire met aux voix : André Jourd'hui : élu à l'unanimité des voix.

#### **4/ Rendu compte par le Maire des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice des délégations accordé par le Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain n° 2011-24 – parcelle n° 86 section AR, zone UA du POS avec une servitude liée à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)  
(arrêté n° 2011-157 du 21 juillet 2011)
- Droit de préemption urbain n° 2011-25 – parcelle n° 353 section AM, zone UD du POS avec une servitude correspondant à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre  
(arrêté n° 2011-158 du 21 juillet 2011)
- Droit de préemption urbain n° 2011-26 – parcelles n° 519 et 520 section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une est associée à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre  
(arrêté n° 2011-162 du 25 juillet 2011)
- Droit de préemption urbain n° 2011-27 – parcelle n° 117 section AO, zone UD, (la partie Est de cette parcelle est située en zone NDn) du POS  
(arrêté n° 2011-163 du 27 juillet 2011)
- Droit de préemption urbain n° 2011-28 – parcelle n° 278 section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre.  
(arrêté n° 2011-164 du 27 juillet 2011)
- Droit de préemption urbain n° 2011-29 – parcelle n° 395 section AL, zone UD du POS avec une servitude correspondant à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre  
(arrêté n° 2011-184 du 8 août 2011)

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

#### **5/ Adoption du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2011**

Monsieur Chaillon s'abstient sur le vote car il n'était pas présent à cette séance. Toutefois, il fait remarquer qu'il a lu une remarque de Gilbert Bulabois à la fin du compte rendu et confirme qu'il ne parlait pas seulement des plantations en forêt dans son article du bulletin municipal alors que la remarque de Monsieur Bulabois était focalisée sur les plantations.

Monsieur le Maire met le compte rendu aux voix : **25 voix pour, 1 abstention : adopté à la majorité des voix.**

#### **6/ Bilan des structures liées à l'enfance et à la jeunesse**

Présentation de la note par Mademoiselle Lambert

Les structures liées à l'enfance sont, depuis l'année 2007, financées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du contrat enfance jeunesse :

1/ pour un équipement avec un fonctionnement équivalent à celui de 2006, il s'agit, chaque année de comparer la prestation de service versée en 2006 (relevant de l'ancien contrat enfance ou du contrat temps libre) à la prestation de service « cible », c'est-à-dire la prestation équivalente au passage direct au nouveau contrat enfance jeunesse. La prestation de service « cible » est inférieure à la prestation de service 2006 du fait de la baisse du taux de co-financement qui est de 55 % et du fait de l'existence d'un prix plafond variable selon la structure (plafond de 7.22 €/heure pour la crèche, de 44 254 €/an/équivalent temps plein pour le RAM, de 4 €/heure enfant pour les centres de loisirs).

Le passage de la prestation antérieurement versée à la prestation « cible » se fait progressivement sur 10 ans.

2/ En ce qui concerne les dépenses liées aux développements des structures, le financement de la CAF représente 55 % de ces dépenses nouvelles avec prise en compte du plafond susvisé et déduction des recettes de la structure.

La prestation de service ordinaire antérieurement versée par la CAF pour la crèche et le relais assistantes maternelles n'est pas modifiée.

**Tableau récapitulatif des financements CAF**

<b>crèche</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestation Service Ordinaire 4.13 €/h moins participation des familles</li> <li>• Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées</li> </ul>
<b>RAM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestation Service Ordinaire 40 % des dépenses de fonctionnement plafonnées à 49 657 €</li> <li>• Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées</li> </ul>
<b>ALSH enfants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestation Service Ordinaire 0.46 €/h versé au gestionnaire qui les répercute sur les familles (30 % de 1.54 €/h)</li> <li>• Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées</li> </ul>
<b>ALSH jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées</li> </ul>

Le budget prévisionnel du contrat enfance jeunesse s'étale, pour toutes les structures sur 4 années, de 2007 à 2010 : le contrat enfance jeunesse a été signé avec la CAF pour 4 ans :

- En ce qui concerne la structure multi accueil, une modulation d'agrément a été accordée par la PMI du Conseil Général en décembre 2010 allant de 5 à 22 enfants selon le créneau horaire quotidien + 15 % pour l'accueil occasionnel (au lieu de 20 enfants de 7h45 à 18h15 auparavant + 10 % pour l'accueil occasionnel).

- En ce qui concerne le relais assistantes maternelles, l'année 2010 n'a pas enregistré de changement dans le fonctionnement. L'animatrice occupe un poste à 65 %.

- En ce qui concerne l'accueil de loisirs enfants géré par les Francas, il est installé à l'école des Perchées depuis la rentrée de septembre 2007, avec animation périscolaire et fonctionnement extra scolaire. La gestion du personnel d'animation mis à disposition par la Mairie, est faite directement par la Directrice des Francas et la vente et l'encaissement des tickets repas et garderie sont assurés par les Francas.

**L'association des Francas sollicite une subvention de 78 780 € pour l'année 2011 (dont 2 000.00 € pour l'exposition « L'Art s'invite ») de laquelle il faut déduire 5077.69 € d'excédent 2010, soit 73 702.31€**

(rappel : subvention versée en 2010 = 74 678 €)

- En ce qui concerne l'accueil de loisirs jeunes géré par la Séquanaise, aucun changement n'a été effectué dans le fonctionnement.

**L'association la Séquanaise sollicite en 2011 une subvention de 90 000 € pour le secteur jeunes de laquelle il faut déduire l'excédent 2010 de 13 428.71 €, soit 76 571.29 €**

(rappel : subvention versée en 2010 = 90 000 €)

Vous trouverez dans les documents joints en annexe, un tableau récapitulatif des comptes de résultat 2010 par structure et les budgets prévisionnels 2011.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le budget 2010 de la Séquanaise et autoriser le versement d'une subvention en 2011 de 88 350 € à la Séquanaise (soit une réfaction de 1.83 % par rapport au montant sollicité au départ, du fait de la réduction annuelle de la participation CAF chaque année d'environ 3 000 € à 5 000 € dont 50 % pris en charge par la commune : réfaction CAF de 3309.66 € en 2011 soit environ 1 650 € pris en charge par la ville) duquel on déduit l'excédent 2010 de 13 428.71 € soit une subvention de **74 921.29 € à verser** pour 2011.
- D'approuver le budget 2010 des Francas et autoriser le versement d'une subvention en 2011 de 77 338.32 € (soit une réfaction de 1.83 % par rapport au montant sollicité au départ) duquel on déduit l'excédent 2010 de 5077.69 €, soit une subvention de **72 260.63 € à verser** pour 2011.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire » réuni le 23 août 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Mademoiselle Lambert explique que les deux structures Francas et Séquanaise présentent un excédent pour l'année 2010, preuve d'une bonne gestion. Elle ajoute que la ville fait pleinement confiance à ces deux structures.

Monsieur Chaillon aurait aimé que ce dossier soit présenté également en commission « affaires générales » comme cela se passait habituellement.

Monsieur le Maire explique qu'en matière financière, il avait remarqué un excédent de 13 000 € pour le secteur jeunes, lié selon lui à une gestion saine de l'association la Séquanaise.

Monsieur Chaillon se demande si un tel excédent est vraiment sain ou plutôt signe d'inquiétude et de baisse notable de fréquentation ?

Monsieur le Maire répond qu'il serait bon de se renseigner auprès d'autres villes pour savoir si les 12-18 ans ne présentent pas de mutations dans leurs choix.

Mademoiselle Lambert répond que non, que le type d'activités proposées convient aux adolescents mais que ce public est fluctuant.

Monsieur Saillard suppose qu'il y a moins de fréquentation des structures de jeunesse tout simplement parce qu'il y a moins de jeunes en général.

Mademoiselle Lambert pense que la fermeture de la Séquanaise en août conduit à la réduction des flux.

Monsieur Chaillon en conclut que dire que l'excédent est d'emblée une bonne chose est donc précipité.

Mademoiselle Lambert répond, après avoir examiné le bilan 2010, qu'il n'y a pas de diminution de l'activité de la Séquanaise en 2010 : en effet, 218 jeunes l'ont fréquenté en 2010 contre 199 en 2009. Elle pense que l'excédent est lié aux nombreuses activités moins onéreuses comme par exemple la suppression d'un voyage en Espagne, très coûteux.

Monsieur Chaillon remarque que le taux d'occupation a diminué en 2010.

Mademoiselle Lambert répond que la formule de calcul de la CAF liée au taux d'occupation, est très compliquée et ne signifie pas forcément une diminution de fréquentation.

Monsieur Chaillon se demande si le report de l'excédent 2010 sur 2011 ne fera pas diminuer la participation de la CAF ?

Mademoiselle Lambert répond que non, que le nouveau contrat enfance-jeunesse sera renégocié avant la fin de l'année et qu'elle n'a pas d'information quant à la prise en compte de l'année 2010 comme année référence.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix pour le bilan 2010 et pour les subventions versées à la Séquanaise et aux Francas en 2011.**

## **7/ Mise à disposition de l'ancien bâtiment ONF à l'association des restos du cœur**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 10 septembre 2010, la ville de Poligny a décidé d'acquérir le bâtiment anciennement occupé par les services de l'ONF sis rue de la Doye (parcelle AR 632) d'une surface de 1536 m<sup>2</sup> pour la somme de 156 000 €.

L'étage côté Sud du bâtiment est loué à l'ONF par délibération du 10 décembre 2010.

L'association des restos du cœur sollicite la mise à disposition gratuite de l'étage du bâtiment côté Nord dans lequel le CCAS a réalisé des travaux de plomberie, maçonnerie, menuiserie, toiture et peinture pour un montant de 14 218.21 € HT afin que l'association puisse y exercer une activité convenable.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-après, de mise à disposition gratuite à l'association des restos du cœur, des locaux sis à l'étage côté Nord du bâtiment ONF rue de la Doye, pour une durée de 12 mois renouvelable expressément.**



### **CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE**

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur le Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, propriétaire du bâtiment, en application de la délibération municipale n° 115 du 23 septembre 2011, ci-après dénommé le bailleur,

d'une part,

Et l'association des restos du cœur de Poligny, représenté par Monsieur Daniel PERNOT, responsable local, domicilié 8 rue Charles de Gaulle 39800 Poligny, ci-après dénommé le locataire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Il est rappelé que la Commune de Poligny est propriétaire de l'immeuble cadastré section AR n° 632 sis rue de la Doye, dénommé ancien bâtiment ONF.

La Ville de Poligny entend soutenir l'action de l'association des restos du cœur de Poligny. C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION**

La Commune de POLIGNY met à disposition de l'association des restos du cœur de Poligny une partie de l'immeuble bâti (locaux sis à l'étage, côté Nord du bâtiment) appelé ancien bâtiment ONF, sis rue de la Doye à Poligny.

Les locaux mis à disposition comprennent :

- un bureau	15.88 m <sup>2</sup>
- une salle d'accueil	22.95 m <sup>2</sup>
- une salle n°1 de distribution	13.50 m <sup>2</sup>
- une salle n°2 de distribution	19 m <sup>2</sup>
- une salle de stockage	12.50 m <sup>2</sup>
- un couloir	10 m <sup>2</sup>

Le locataire déclarant connaître les lieux pour les avoir visités et reconnaissant l'existence des éléments ci-dessus énumérés.

L'occupant devra utiliser le local exclusivement pour y abriter son matériel et son activité caritative.

L'Association des restos du cœur de Poligny s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.



Il est expressément prévu que la Ville de Poligny pourra utiliser le reste du bâtiment à sa guise.

#### ARTICLE 2 : LOYER - ASSURANCE

Pour cette occupation, aucun loyer n'est demandé. Toutefois, le locataire fera son affaire de toutes charges afférentes au local hormis le chauffage pris en charge par la ville de Poligny.

Le locataire s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol.

#### ARTICLE 3 : LOCAUX

Le locataire s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du bailleur en raison de dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le locataire devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

#### ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre précaire pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, soit jusqu'au 30 septembre 2012.

Elle pourra éventuellement être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune de parties sous réserve du respect d'un préavis envoyé par lettre recommandée, d'une durée d'un mois.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis le cas échéant, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Convention établie en trois exemplaires originaux, à Poligny, le ...

Le bailleur,

Dominique BONNET  
Maire de Poligny

Le locataire,

Daniel PERNOT  
Responsable de l'association  
« les restos du cœur »

-----

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 12 septembre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'ancien bâtiment de l'ONF est totalement isolé des restos du cœur grâce à la réalisation de travaux par les services municipaux.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **8/ Dégrèvement sur la factures d'eau liée à l'assainissement**

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

La délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006 relative aux critères d'application de l'exonération de la taxe d'assainissement, pose le principe d'une exonération égale :

✚ à 50 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située à l'intérieur de l'habitation (fuite peu perceptible, ou peu visible recueillie dans le réseau d'assainissement)

✚ à 100 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située entre le compteur et l'habitation (puisque l'eau fuyant dans le terrain n'est pas traitée en station).

Les demandes de dégrèvement suivantes ont été transmises à la Mairie par la Sogedo :

✚ Madame Beltramelli Edith domiciliée 9 rue de l'Egalité à Poligny a constaté une fuite sur chasse d'eau à l'intérieur de son habitation. La réparation a été faite par l'OPH (entreprise Veolia Habitat Service). La demande de dégrèvement sur sa facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux du fait de la facilité de détection de la fuite. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation, soit  $97 \text{ m}^3 \times 1 \text{ €} \times 50 \% = 48.50 \text{ €}$

✚ Madame Gaillard D'Andel Marcelle domiciliée rue Saint Roch à Poligny, a constaté une fuite d'eau sur le cumulus à l'intérieur de son habitation. La fuite a été réparée par l'OPH (entreprise Veolia Habitat Service). La demande de dégrèvement sur sa facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux sur 50 % de la surconsommation du fait de l'âge avancé de la locataire. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation, soit  $87 \text{ m}^3 \times 1 \text{ €} \times 50 \% = 43.50 \text{ €}$   
(Madame Gaillard D'Andel est décédée le 12 juin 2011).

✚ La société POLYPRESSING sise 75 Grande Rue à Poligny s'est vue informée par la Sogedo au moment du relevé des compteurs, d'une fuite dans la cave de la maison. La réparation a été faite par l'entreprise SOTRAM de Poligny. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux du fait de l'existence d'un dégrèvement qui eut déjà lieu en 2008. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation, soit  $316 \text{ m}^3 \times 1 \text{ €} \times 50 \% = 158 \text{ €}$

✚ Madame Cottier Denise domiciliée à Penmarc'h dans le Finistère et locataire d'un appartement dans la résidence des Vergers à Poligny, s'est vue informée par la Sogedo d'une fuite sur la canalisation extérieure enterrée entre le compteur et l'immeuble. La réparation a été faite par l'entreprise Locatelli d'Aumont. La demande de dégrèvement sur sa facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux du fait de l'inaccessibilité au compteur et à l'impossibilité de détection de la fuite. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la surconsommation, soit  $3\,647 \text{ m}^3 \times 1 \text{ €} \times 100 \% = 3\,647 \text{ €}$

✚ Monsieur Bouvand Thierry domicilié à Arbois et propriétaire d'une maison 16 rue Travot à Poligny a repéré une fuite dans la cave de la maison. La réparation a été faite par le propriétaire. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux du fait de la facilité de détection de la fuite. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation, soit  $216 \text{ m}^3 \times 1 \text{ €} \times 50 \% = 108 \text{ €}$

✚ Monsieur Fleury Raymond domicilié 19 rue Pasteur à Poligny, a constaté une fuite d'eau sur joint après compteur dans une fosse extérieure. La réparation a été faite par la Sogedo du fait qu'elle était liée aux travaux du syndicat des eaux. La demande de dégrèvement sur sa facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux sur 100 % de la surconsommation du fait de l'irresponsabilité des propriétaires. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la surconsommation, soit  $356 \text{ m}^3 \times 1 \text{ €} \times 100 \% = 356 \text{ €}$

✚ Monsieur Bataillard Paul domicilié 40 rue Pasteur à Poligny, a constaté une fuite d'eau sur joint après compteur dans une fosse extérieure. La réparation a été faite par l'entreprise SALIN de Poligny. La fuite était liée aux travaux du syndicat des eaux. La demande de dégrèvement sur sa facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux sur 100 % de la surconsommation du fait de l'irresponsabilité des propriétaires. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la surconsommation, soit  $655 \text{ m}^3 \times 1 \text{ €} \times 100 \% = 655 \text{ €}$

✚ Monsieur Julien Christian domicilié 10 rue du 8 mai 1945 à Poligny a détecté une fuite sur branchement extérieur à l'habitation. La réparation a été faite par l'entreprise SALIN de Poligny. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la surconsommation, soit  $115 \text{ m}^3 \times 1 \text{ €} \times 100 \% = 115 \text{ €}$ .

✚ Monsieur Olivier Louis domicilié 1 place Notre Dame à Poligny est placé sous la curatelle de Monsieur Olivier J. Marc : ce dernier a constaté une fuite d'eau sur joint après compteur dans trappon sous cuisinière à l'intérieur de l'habitation. La fuite a été réparée par l'entreprise PROST de Plasne. La demande de dégrèvement sur sa facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux sur 50 % de la surconsommation du fait de l'âge avancé du locataire et de la situation sociale. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation, soit  $308 \text{ m}^3 \times 1 \text{ €} \times 50 \% = 154 \text{ €}$ .

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'accorder un dégrèvement de 48.50 € à Mme Beltramelli Edith sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 43.50 € à Mme Gaillard D'Andel Marcelle sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 158 € à la société Polypressing sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 3647€ à Mme Cottier Denise sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 108 € à M. Bouvand Thierry sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 356 € à M. Fleury Raymond sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 655 € à M. Bataillard Paul sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 115 € à M. Julien Christian sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 154 € à M. Olivier Louis sur la part assainissement de sa facture d'eau.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 12 septembre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon se demande si la fuite sur la conduite du bâtiment « les vergers » qui a une quinzaine d'années, ne serait pas liée à une malfaçon ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne pense pas car le bâtiment n'est pas très récent.

Monsieur Chaillon se demande comment nous pouvons expliquer à quelqu'un que parfois le syndicat des eaux procède à des dégrèvements et pas la ville et vice versa ? Il ajoute qu'il y a des questions également à se poser concernant Polypressing qui a déjà fait l'objet d'un incident en 2008 : peut-être que l'entreprise qui avait fait la réparation l'avait mal faite ?

**Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 5 voix contre : adopté à la majorité des voix.**

## **9/ Instauration de la taxe d'aménagement**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La loi de finances rectificative du 29/12/2010 a modifié le régime actuel des taxes et participations d'urbanisme en le rationalisant. Cette réforme de la fiscalité repose sur un nouveau dispositif composé de deux taxes complémentaires :

- la taxe d'aménagement
- le versement pour sous densité

qui se substituent aux taxes actuelles (TLE- TDENS-TDCAUE-VDPLD) et à la participation pour les programmes d'aménagement d'ensemble.

Ce nouveau régime, codifié aux articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme sera applicable aux demandes d'autorisation (déclarations préalables et permis de construire) déposés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

### **2 périodes sont prévues :**

\* 1<sup>er</sup> mars 2012 > 31 décembre 2014 : instauration de la Taxe d'Aménagement et suppression optionnelle des participations d'urbanisme.

\* Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : suppression obligatoire des participations d'urbanisme (Participation pour Raccordement à l'Egout –Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement- Participation pour Voirie et Réseaux), à l'exception de la participation pour la réalisation de **ZAC**, de la participation pour équipements publics exceptionnels et de la convention de projet urbain partenariat qui sont maintenues pour l'ensemble des communes, qu'elles aient institué la TA ou non.

### **1) La taxe d'aménagement (TA) est instituée :**

- de plein droit dans les communes dotées d'un POS ou PLU (le taux est de 1 %), sauf renonciation expresse décidée par délibération valable 3 ans,

- par délibération du conseil municipal pour les autres communes et EPCI compétents en matière de PLU.

Les délibérations relatives à la TA doivent être adoptées au plus tard le 30 novembre 2011 pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012. Les délibérations d'instauration ou de renonciation à la taxe d'aménagement sont obligatoirement valables pour une période minimum de 3 ans à compter de leur entrée en vigueur, les taux et exonérations facultatives étant modifiables tous les ans.

### **a) Champ d'application de la taxe d'aménagement :**

Elle recouvre **la construction, reconstruction ou agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature.**

### **b) La base d'imposition :**

L'assiette retenue pour la TA est constituée **par la valeur, déterminée forfaitairement par m<sup>2</sup>, de la surface de construction simplifiée** (en remplacement de la SHON).

La valeur au m<sup>2</sup> de la surface de la construction est fixée forfaitairement à **660 € (révisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier).**

Cette valeur bénéficie d'un **abattement de 50 % (330 €)** pour les catégories suivantes :

1. les locaux d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA (article 278 sexies I ou II du CGI).

2. les locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale pour les 100 premiers m<sup>2</sup>.

3. les locaux et leurs annexes à usage industriel ou artisanal, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les aires de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

### **Exceptions à la valeur forfaitaire au m<sup>2</sup> : Installations et aménagements :**

\* Emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisir : 3 000 € par emplacement

\* Emplacements des habitations légères de loisir : 10 000 € par emplacement

\* Piscines : 200 € par m<sup>2</sup>

\* Éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres : 3 000 € par éolienne

\* Panneaux photovoltaïques au sol : 10 € par m<sup>2</sup>

\* Aires de stationnement non comprises dans la surface fiscale : 2 000 €/emplacement (pouvant être porté à 5 000 € par emplacement sur délibération du conseil)

### **c) Les taux d'imposition :**

Ils sont **fixés par délibération des collectivités bénéficiaires de la TA** et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Elles sont valables 1 an et reconduites de plein droit sauf délibération contraire.

Les communes ou EPCI ont **la possibilité de fixer des taux différenciés**, selon les aménagements à réaliser, **par secteurs** de leur territoire définis par un document graphique figurant en annexe du PLU ou du POS. Ces taux peuvent varier **de 1% à 5%**. Le taux est de 1 % par défaut, lorsque la taxe est instituée de plein droit. Le taux d'imposition peut être **augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par délibération motivée**, «*si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs*».

**Au-delà de 5 %** dans un ou plusieurs secteurs, **la TA rend inapplicable** dans ce ou ces secteurs :

- le versement pour dépassement du plafond légal de densité.
- la participation pour raccordement à l'égout **-PRE-** (article L. 336-6-1, 2° du CU).
- la participation pour la non-réalisation d'aires de stationnement **-PNRAS-** (article L. 332-6-1, 2°, c du CU).
- la participation pour voirie et réseaux **-PVR-** (article L. 332-11-1 du CU).

A noter que le taux de la part départementale ne peut excéder 2,5% et celui de la part régionale 1%.

#### **d) exonérations**

##### **Sont exonérées de droit de la TA, pour la part communale :**

1. les constructions qui sont destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique (dont la liste est fixée par décret en CE).

2. les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA dès lors qu'ils sont financés par des subventions et des prêts de l'Etat.

3. dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et les centres équestres de loisirs.

4. les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national lorsque le coût des équipements a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs.

5. les constructions et aménagements édifiés dans les ZAC (article L. 311-1 du CU) lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par décret en CE, a été mis à la charge des constructeurs et des aménageurs. Cette liste peut être complétée par une délibération du conseil municipal

6. les constructions édifiées dans les périmètres délimités par une convention de PUP (article L. 332-11-3 du CU).

7. les aménagements prescrits par un PPRNP, un PPRT ou un PPRM.

8. la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolit depuis pas moins de 10 ans dans les conditions suivantes : si le document d'urbanisme applicable ne s'y oppose, si le nouveau bâtiment reprend la même implantation, le même volume et la même destination, et si celui-ci avait été régulièrement édifié. Le contribuable doit justifier que les indemnités versées en réparation des dommages subis ne comprennent pas le montant de la TA due lors de la construction.

Il en va de même pour la reconstruction sur d'autres terrains de la commune ou des communes limitrophes, des bâtiments de même nature que les locaux sinistrés, dès lors que le terrain d'implantation a été reconnu comme extrêmement dangereux et classé inconstructible.

9. les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>.

##### **Les exonérations facultatives :**

Les organes délibérants des communes ou des EPCI, les conseils généraux peuvent **exonérer de la TA**, en totalité ou pour moitié de leur surface :

1. les locaux à usage d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit.

2. les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du PTZ, dans la limite de 50% de leur surface, dès lors qu'elles ne dépassent pas 100 m<sup>2</sup>.

3. les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

4. les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

5. les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

#### **e) Le recouvrement et le versement aux collectivités :**

S'agissant du **recouvrement de la TA**, les **comptables publics** se chargent de son recouvrement en vertu d'un titre de recette individuel ou collectif établi par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme ; il donne lieu à l'émission d'avis d'imposition adressés au contribuable.

La TA doit être versée au comptable du Trésor de la situation du bien.

**L'Etat perçoit 3 %** du montant de TA liquidé pour frais d'assiette et de recouvrement.

## **II ) Le Versement pour Sous Densité (VSD)**

Le VSD est un **outil optionnel** pour les collectivités qui souhaitent maîtriser l'étalement urbain. Il résulte de l'institution d'un seuil minimal de densité.

### **a) L'établissement du seuil minimal de densité :**

La densité de la construction doit être au préalable définie par délibération : il s'agit du **rapport entre la surface de plancher d'une construction et la surface de terrain de l'unité foncière sur lequel cette construction est ou doit être implantée.**

C'est aux **seules communes dotées d'un PLU/ POS ou aux seuls EPCI compétents en matière de PLU**

qu'est offerte la **possibilité d'instaurer un seuil minimal de densité**, et ce, dans les **zones U et AU** de ces documents d'urbanisme.

Le seuil de densité est fixé pour un **délai minimal de 3 ans** à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération l'ayant institué dans un secteur. Pour chaque secteur, le seuil minimal de densité **ne peut être inférieur à la moitié ni supérieur aux ¾ de la densité maximale** autorisée par les règles définies par le PLU.

### **b) La détermination du VSD :**

Le VSD est dû par le bénéficiaire d'une autorisation de construire qui édifie une construction nouvelle d'une densité inférieure au seuil minimal. Ce VSD est égal au produit de la moitié de la valeur du terrain multipliée par le rapport entre la surface manquante, pour que la construction atteigne le seuil minimal de densité et la surface de la construction résultant de l'application du seuil minimal de densité.

Le VSD ne peut être supérieur à 25% de la valeur du terrain.

### **c) Les exclusions et exonérations :**

Sont exclues du VSD les constructions qui sont également exclues de la TA.

Sont éventuellement exonérés du VSD les locaux qui peuvent être exonérés de la TA.

**III) Exemples de calcul pour la taxe d'aménagement** pour une commune avec un taux fixé à 2 % et département avec un taux fixé à 0,4 % :

**1- Une maison individuelle de 150 m<sup>2</sup>, dont 20 m<sup>2</sup> de garage et de cave (abattement de 50 % sur les 100 premiers m<sup>2</sup>) :**

TA communale :  $100 \text{ m}^2 \times 330 \text{ € (abattement de 50 \%)} \times 2\% = 660 \text{ €}$

$50 \text{ m}^2 \times 660 \times 2\% = 660 \text{ €}$  soit au Total = 1 320 €

TA départementale :  $100 \text{ m}^2 \times 330 \text{ € (abattement de 50 \%)} \times 0,4\% = 132 \text{ €}$

$50 \text{ m}^2 \times 660 \times 0,8\% = 132 \text{ €}$  soit au Total = 264 €

**2- Un bâtiment de 150 m<sup>2</sup> de surface de construction (local artisanal) :**

TA communale :  $150 \text{ m}^2 \times 330 \text{ €} \times 2\% = 990 \text{ €}$

TA départementale :  $150 \text{ m}^2 \times 330 \text{ €} \times 0,4\% = 198 \text{ €}$  soit au Total = 1 188 €

**Compte tenu de la révision en cours du POS pour transformation en PLU, et compte tenu de l'existence actuelle d'une taxe Locale d'Équipement au taux de 1 % sur l'ensemble du territoire polinois (délibération du 27/11/1987) (recette de 26 726 € en 2010), il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 % sans exonération ;

\* d'attendre la révision du POS et sa transformation en PLU pour instaurer le Versement pour Sous Densité.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 12 septembre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier, M. Chaillon ayant précisé que certains bâtiments étaient construits sur des terrains gérés et aménagés par la Communauté de Communes du Comté de Grimont et que celle-ci ne percevait pas le versement de la taxe d'aménagement en contre partie des travaux réalisés.

Monsieur Chaillon ajoute qu'il est conscient qu'il n'y a que les structures communautaires qui ont des POS et des PLU qui peuvent instaurer cette taxe et que par conséquent, la CCCG n'en possédant pas, elle ne peut pas percevoir cette taxe. Toutefois, il y aurait une certaine logique à ce que cette taxe soit en partie reversée à la CCCG lorsqu'elle réalise des aménagements : il serait donc raisonnable de prendre en compte la demande de Jean Louis Duffourg, Maire de Chamole, de reversement partiel de cette taxe à la CCCG pour maintenir la bonne entente communautaire.

Monsieur le Maire répond qu'il est évident, dans le cadre d'une rencontre avec les autres bourgs centres du jura, que soit évoqué ce reversement potentiel de taxe à une structure communautaire, mais il n'est pas non plus normal que seule la ville de poligny, ait cette démarche de reversement de taxe. Nous devons passer un accord avec les villages de la communauté de communes pour que Poligny ne soit pas le seul gentil petit financeur de la CCCG qui pourrait conduire à une mise en danger financière de la ville pour les 10 ans à venir.

Monsieur Chaillon répond qu'il aurait fallu réfléchir à ce problème il y a 5 ans.

Monsieur Saillard demande s'il y a une différence entre la base taxable de TLE et de taxe d'aménagement ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne pense pas qu'il y ait de différence.

Monsieur Chaillon pense qu'il serait logique d'exonérer les logements inférieurs à 100 m<sup>2</sup> financés par des prêts à taux 0 et propose de modifier la délibération de la façon suivante : « mettre en place éventuellement des exonérations à la fin de la révision du PLU ».

**Monsieur le Maire met aux voix le projet de note non modifié : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **10/ Décision modificative n° 1 sur le budget général**

Présentation de la note par Madame Christine GRILLOT

##### *Recettes de fonctionnement*

CHAP	ART	désignation	dm 1
<b>chap 013 atténuation de charges</b>			<b>21 000.00</b>
	6419	remboursement rémunération de personnels	21 000.00
<b>chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>2 100.00</b>
	7083	locations diverses	2 100.00
<b>chap 74 dotations et participations</b>			<b>4 049.00</b>
	7477	subventions européennes	-3 951.00
	74833	compensation de TP par Etat	8 000.00
<b>chap 75 autres produits de gestion courante</b>			<b>6 600.00</b>
	758	produits divers de gestion courante	6 600.00
<b>chap 77 produits exceptionnels</b>			<b>43 268.00</b>
	7713	libéralités reçues	500.00
	773	mandat annulé sur exercice antérieur	29 660.00
	775	produits des cessions d'immobilisations	13 108.00
		TOTAUX	<b>77 017.00</b>

Dépenses de fonctionnement

		désignation	DM 1
<b>chap 011 charges de gestion générale</b>			<b>28 860.00</b>
	60612	énergie électricité	15 000.00
	60623	alimentation	70.00
	60624	prodts de traitement	-300.00
	60631	fournitures d'entretien	3 000.00
	60632	fournitures de petits équipemts	-185.00
	60636	vêtements de travail	-650.00
	6064	fournitures administratives	2 370.00
	6068	autres matières et fournitures	1 500.00
<b>0 11 / 61</b>	611	contrats de prestation de services	-7 985.00
	6135	locations mobilières	670.00
	614	charges locatives	300.00
	61558	entretien autre biens mobiliers	3 880.00
	616	primes d'assurance	1 200.00
	6185	frais de colloque	30.00
	6188	autres frais	35.00
	6227	frais d'actes et de contentieux	295.00
	6232	fêtes et cérémonies	1 000.00
	6236	catalogues et imprimés	1 100.00
	6262	frais de télécom	700.00
	6281	concours divers	550.00
	62848	redevances autres prestations	50.00
	62878	rembt de frais à d'autres organismes	3 230.00
	6288	autres services	3 000.00
<b>chap 012 charges de personnels</b>			<b>10 600.00</b>
	6455	cotizat° assurance du personnel	3 700.00
	6458	FIPH	6 900.00
<b>chap 65 autres charges de gestion courantes</b>			<b>-4 019.10</b>
	6558	autres dépenses	480.00
	6574	subv° organismes dt privé	-4 499.10
	0 22	dépenses imprévues	<b>40 928.10</b>
	0 23	viremt en investissement	<b>648.00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>77 017.00</b>

Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	DM 1
<b>13 : subventions d'investissement</b>			<b>2 133.00</b>
	1342	Amendes (fonds affectés à l'équipement non transférables)	2 133.00
	021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>648.00</b>
		<b>TOTAUX</b>	<b>2 781.00</b>

Dépenses d'investissement

		désignation	DM 1
	<b>0 20</b>	<b>dépenses imprévues</b>	-10 073.00
<b>CHAP 13 subventions d'équipement</b>			<b>-47 500.00</b>
	1326	subventions versées à un Ets Public	-47 500.00
<b>chap 20 immobilisations incorporelles</b>			<b>45 536.53</b>



	202	frais documents d'urbanisme	28 615.00
	2031	frais d'études	-29 743.47
	20418	subventions versées aux Ets publics	47 500.00
	205	concessions et droits similaires	-835.00
<b>chap 21 immobilisations corporelles</b>			<b>3 959.47</b>
	21311	constructions : hotel de ville	-900.00
	21318	constructions : autres bât publics	-2 820.72
	2132	immeuble de rapport	753.29
	2152	installations de voirie	-13 200.00
	21578	autre mat de voirie	12 100.00
	2158	autres mat et outillage	546.50
	2161	achat œuvre d'art	991.40
	2182	matériel de transport	
	2183	matériel de bureau et informatique	1 120.00
	2188	autres immo corporelles	5 369.00
<b>chap 23 immobilisations en cours</b>			<b>10 858.00</b>
	2313	travaux autres bâtim publics	10 858.00
		<b>TOTAL</b>	<b>2 781.00</b>

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 12 septembre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Grillot cite, dans un premier temps, les dépenses de fonctionnement.

Monsieur Chaillon demande ce qu'est le FIPHP ?

Madame Grillot répond qu'il s'agit du fonds d'insertion des personnes handicapées.

Monsieur Chaillon demande si la cotisation est liée au fait que l'on n'emploie pas assez de personnes handicapées ?

Monsieur le Maire répond que oui, que la part liée au handicap est plus importante qu'auparavant : la cotisation au FIPHP prend en compte les 3 salariés avec un taux de handicap faible dans le personnel communal ainsi que les achats de fournitures réalisés dans les ateliers protégés. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas eu de candidature de personnes handicapées depuis qu'il occupait sa fonction, sinon, il est évident qu'il les auraient examinées avec attention.

Monsieur Chaillon pense que l'on devrait trouver une solution pour ne plus verser ce fond.

Monsieur Saillard pense qu'il serait préférable d'employer une personne handicapée plutôt que de payer cette cotisation.

Monsieur Chaillon répond que c'est exactement ce qu'il voulait dire.

Monsieur MACLE demande s'il serait possible de faire de la sous-traitance auprès d'un CAT ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Saillard suggère de se rapprocher d'une association gérant du personnel handicapé.

Monsieur le Maire répond qu'il fera effectivement cette démarche ainsi que la prise de contact avec les villes moyennes pour savoir comment elles gèrent ce dossier.

Madame Grillot cite, dans un second temps, les recettes de fonctionnement.

Monsieur Chaillon souhaite revenir quelques instants sur les dépenses et demande pourquoi on ôte de l'argent à l'article 6574 (subventions aux associations) ?

Madame Grillot répond que l'on a enlevé 15 078 € sur le gestionnaire « Séquanais » et 2 400 € sur le gestionnaire « Francas » par rapport au bilan 2010 voté et aux prévisions budgétaires faites lors du budget primitif. D'autre part, on ajoute 10 000 € pour financer l'avance sur subvention 2012 faite à l'association « Poligny Jura Basket Comté » pour le spectacle de Patrick Sébastien qui aura lieu en décembre prochain.

Madame Grillot cite dans un dernier temps, les recettes et les dépenses de la section d'investissement.

Monsieur Chaillon demande une explication concernant l'article 2152.

Madame Grillot répond qu'il s'agit du matériel de vidéoprotection des ateliers municipaux transféré à l'article 21578.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **11/ Taxe sur l'électricité**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 relative à la nouvelle organisation des marchés de l'électricité (dite loi NOME), a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil Européen du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci (taux de 8 % actuellement à Poligny), à été substituée une taxe assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème :

\* 0,75 € par mégawatt/heure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilo/volt/ampères)

\* 0,25 € par mégawatt/heure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilo/volt/ampères et inférieure ou égale à 250 kilo/volt/ampères.

Les communes et intercommunalités ont la possibilité d'appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Pour information, ce coefficient est compris entre 2 et 4 pour les départements. Il peut comprendre deux chiffres après la virgule.

Le niveau minimum de la taxation de l'électricité qui doit être impérativement respecté par les Etats membres est atteint en France avec l'obligation faite aux départements de fixer un coefficient au moins égale à deux. Cette taxation minimale, figurant en annexe de la directive, est de 0,5 € par mégawatt/heure pour les consommations professionnelles et de 1 € par mégawatt/heure pour les consommations non professionnelles.

L'application des coefficients minimaux et maximaux communaux et départementaux cumulés aux barèmes fixés par la loi aboutira donc à une taxation comprise entre :

a) 1,50 € et 9 € par mégawatt/heure maximum (commune + département) pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale 36 kilo/volt/ampères.

b) 0,50 € et 3 € par mégawatt/heure maximum (commune + département) pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance supérieure à 36 kilo/volt/ampères et inférieure ou égale à 250 kilo/volt/ampères.

La recette 2010 issue de la Taxe Locale sur l'Electricité (TLE) pour Poligny représente 84 681 €

La recette nouvelle issue de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour Poligny au 31 août 2011 est de 70 681€ du fait de l'application automatique par l'Etat pour l'année 2011, d'un coefficient multiplicateur égal au taux appliqué dans la commune au 31-12-2010, compte tenu de la parution tardive de la loi.

Pour l'année 2011, la TCCFE de Poligny a donc un coefficient multiplicateur de 8 soit :

\* 6 € (0.75 € x 8) par mégawatt/heure pour les consommations non professionnelles

\* 2 € (0.25 € x 8) par mégawatt/heure pour les consommations professionnelles.

**Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 d'instaurer la taxe communale sur la consommation finale d'électricité avec un coefficient multiplicateur de 8 pour tous les tarifs de consommations d'électricité, soit :**

**\* 0,75 € x 8 par mégawatt/heure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilo/volt/ampères)**

**\* 0,25 € x 8 par mégawatt/heure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilo/volt/ampères et inférieure ou égale à 250 kilo/volt/ampères.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 12 septembre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon pense qu'il est étrange qu'EDF ait automatiquement mis un coefficient 8 pour l'année 2011 (donc un maintien des recettes) et demande au Conseil de le voter uniquement au 01/01/2012. Il pense que les habitants vont être taxés à outrance lorsque l'immeuble n'est pas isolé, comme c'est par exemple le cas aux Fauvettes. Il y avait auparavant une fraction de consommation imposable et il y a désormais l'ensemble de la consommation imposable. Monsieur Chaillon demande s'il existe un régime d'abattement possible ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de régime d'abattement prévu par les textes. D'autre part, Monsieur le Maire dit qu'il devra être vigilant par rapport aux consommations électriques vendues par des distributeurs privés qui ne sont pas toujours taxées.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **12/ Demande de gratuité de location de la salle des fêtes par l'association « la Montaine »**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 4 août 2011, l'association « la Montaine » sollicite la gratuité de location de la salle des fêtes à l'occasion du concert du 8 avril 2011 célébrant les 30 ans de direction de l'école de musique de Monsieur Leboucher. Cette soirée avait lieu à titre gratuit pour les spectateurs.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité de location de la salle des fêtes à « la Montaine » à l'occasion du concert du 8 avril 2011 célébrant les 30 ans de direction de l'école de musique de M. Leboucher du fait de l'accès gratuit au spectacle par les spectateurs.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 12 septembre 2011, a donné un avis favorable sur la proposition de gratuité.

**Monsieur le Maire met aux voix : Madame Joëlle Dole, ne prend pas part au vote : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **13/ Demande de gratuité de location de la salle des fêtes par l'association « Mi Scène »**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 31 août 2011, l'association « Mi-Scène » sollicite la gratuité de location de la salle des fêtes à l'occasion de l'organisation du spectacle du 10 mars 2011 concernant un spectacle dans le cadre de la programmation annuelle. Cette soirée avait lieu à titre payant pour les spectateurs.

**Il est proposé au Conseil Municipal de refuser la gratuité de location de la salle des fêtes à l'association « Mi-Scène » à l'occasion de l'organisation du spectacle du 10 mars 2011 du fait de l'encaissement de prix d'entrées au spectacle par l'association.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 12 septembre 2011, a donné un avis favorable sur le refus de gratuité. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Chaillon a proposé, lors de la commission, de faire cocher aux associations sur le document de location, le fait que la manifestation était génératrice de droits d'entrée ou non.

Monsieur Chaillon préférerait qu'il soit indiqué sur le document de location, que la gratuité est accordée pour les associations en cas d'absence de droits d'entrée et de buvette.

Monsieur Aubert demande ce qu'il en est en cas de location de salle pour un repas entre membres d'une association ?

Monsieur le Maire et Monsieur Chaillon répondent qu'il faut indiquer également que la gratuité est accordée pour les manifestations publiques.

**Monsieur le Maire met aux voix le refus de gratuité à « Mi-Scène » : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **14/ Demande de gratuité de location de la salle de la Congrégation pour l'association « ATD Quart monde »**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 9 septembre 2011, l'association « ATD Quart Monde » sollicite la gratuité de location et des charges de la salle de la Congrégation à l'occasion de l'organisation d'une exposition de présentation des travaux manuels réalisés par les enfants du quartier de la rue de l'Egalité. Cette exposition aura lieu du 27 septembre 2011 au 2 octobre 2011.

Cette exposition aura lieu à titre gratuit pour les visiteurs.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité de location et des charges de la salle de la Congrégation à l'association « ATD Quart Monde » à l'occasion de l'organisation d'une exposition de présentation des travaux manuels réalisés par les enfants du quartier de la rue de l'Egalité qui aura lieu du 27 septembre 2011 au 2 octobre 2011.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 12 septembre 2011, a donné un avis favorable sur la proposition de gratuité.

Monsieur le Maire ajoute pour information, qu'il a dernièrement envoyé une lettre aux conseillers municipaux les invitant à l'inauguration de l'exposition qui aura lieu le 30 septembre à 19h.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **15/ Recrutement d'un personnel mis à disposition de l'association « Mi-Scène »**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'association « Mi-Scène » propose un projet de création théâtrale impliquant tous les élèves des écoles primaires de Poligny dont l'exécution sera programmée d'octobre 2011 à juin 2012.

Ce projet est une adaptation théâtrale de « Sa Majesté des Mouches » de William Golding et fera l'objet d'un spectacle présenté fin juin 2012.

Il nécessite l'emploi d'une personne à mi-temps pour assurer les fonctions de coordinateur de spectacle.

L'association mi-scène sollicite la prise en charge financière du coordinateur d'octobre 2011 à juin 2012.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**✚ d'autoriser le Maire à signer un contrat aidé CUI-CAE (subventionné à 80 % par l'Etat) pour l'embauche du coordinateur du spectacle à raison de 20h hebdomadaire pour 6 mois pour un coût estimé à 250 € par mois ;**

**✚ d'autoriser le Maire à signer un contrat de travail pour l'embauche du coordinateur du spectacle à raison de 8h hebdomadaire pour les 3 mois suivants pour un coût estimé à 400 € par mois.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 12 septembre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que « Mi-Scène » a sollicité la Région, le Département et la Ville pour son projet dont le budget s'élève à plus de 43 000 € : un travail aura lieu tout au long de l'année avec les enfants de l'école Brel et un spectacle sera présenté en fin d'année scolaire. Madame Seigle Ferrand, présidente de l'association Mi-Scène, a trouvé une personne susceptible d'occuper le poste proposé en CAE. Monsieur le Maire propose de recruter cette personne de janvier à juin 2012 pour 20h hebdomadaires et de la mettre à disposition de Mi-Scène, puis, pour couvrir la période d'octobre 2011 à décembre 2011, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1200 € à Mi-Scène qui gèrera directement cette personne. Il ajoute que Monsieur Chaillon avait demandé en commission pourquoi l'association Mi-Scène ne recrutait pas directement cet agent en CAE et Madame Seigle Ferrand a répondu que l'association n'était pas affiliée à l'Urssaf, ce qui posait des soucis pour le règlement du salaire de l'agent.

Monsieur Chaillon fait remarquer que la ville offre un joli coup de main à l'association Mi-Scène !

Monsieur le Maire répond que la ville ne peut pas passer à côté d'un tel projet culturel.

Mademoiselle Lambert ajoute que l'Education Nationale n'a pas encore donné son accord pour l'agrément des personnels travaillant sur ce projet, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il faudra bien

évidemment attendre cet agrément avant de recruter l'agent. Néanmoins, Monsieur le Maire dit qu'il faut encourager ce type de projet, comme l'avait été celui de la petite sirène mené à bien par Jean Alphonse Leboucher en son temps et diffusé sur France 3 et la 5.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **16/ Versement d'indemnité à un artificier**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La ville de Poligny a eu recours aux services d'un artificier pour la préparation et le tir du feu d'artifice qui eut lieu lors de la fête patronale du 22 août dernier.

Afin de rémunérer cet artificier, le Trésor Public souhaite que le Conseil Municipal adopte une délibération afin de verser une indemnité d'un montant de 245 €, duquel sera déduit les contributions CSG et CRDS de 15.52 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le versement d'une indemnité à Monsieur Yves Fournier d'un montant forfaitaire de 245 € en rémunération de la prestation d'artificier pour le feu d'artifice du 22 août 2011.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 12 septembre 2011 a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **17/ Echange et cession de terrain avec SOLVAY**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par Délibération n° 173, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 5 octobre 2001, a décidé de céder aux Mines de Sel, les parcelles cadastrées H n° 464, 466, 472, 476 et 477, d'une contenance respective de 1 180 m<sup>2</sup>, 1 294 m<sup>2</sup>, 504 m<sup>2</sup>, 1 927 m<sup>2</sup> et 1 543 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal a, également, fixé le prix à 25 500 francs (3 887,45 €), l'ensemble. Il a précisé que les frais afférents (géomètre, notaire ..... ) sont à la charge de l'acquéreur.

L'opération n'ayant pu aboutir, la Commune est de nouveau sollicitée par cette transaction pour que la société SOLVAY puisse répondre aux recommandations de la DRIRE.

La visite de Monsieur MALVALDI, Directeur de SOLVAY France, le 19 mai 2011, a permis de déterminer avec précision les modalités des transactions. Celles-ci concernent le terrain d'assiette de la décharge, sur la RD 259, l'aire des Gens du voyage et les parcelles cadastrées H n° 464, 466, 472, 476 et 477.

L'acquisition du terrain d'assiette de la décharge (de la parcelle ZE 210) est proposée à l'EURO symbolique.

Un échange est proposé entre le terrain de l'aire des gens du voyage et les parcelles cadastrées H n° 464, 466, 472, 476 et 477.

Une estimation a été sollicitée auprès des Domaines, qui proposent, pour ces parcelles cadastrées H n° 464, 466, 472, 476 et 477, une valeur vénale s'élevant à 970 €.

Il convient, dans le cadre de ces transactions, de déterminer qui prend en charge les frais de bornage du terrain d'assiette de la décharge.

**Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces transactions, à savoir :**

- \* **acquisition du terrain d'assiette de la décharge (de la parcelle ZE 210) à l'EURO symbolique,**
- \* **échange entre le terrain de l'aire des gens du voyage et les parcelles cadastrées H n° 464, 466, 472, 476 et 477.**
- **autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme » réuni le 15 septembre 2011 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a proposé l'achat de la décharge pour 1 € et l'achat des terrains des gens du voyage à 500 € et la vente d'un terrain sis dans la forêt communale pour 10 000 €, sans que cela ne semble causer souci à SOLVAY.

Monsieur Chaillon propose d'utiliser la somme de 10 000 € pour repaysager l'ancienne décharge réhabilitée.

Monsieur le Maire explique que la ville a fait l'effort de dé souiller ce site de la décharge pour 150 000 € de travaux.

Monsieur Saillard demande s'il s'agit d'un accord écrit avec SOLVAY ?

Monsieur le Maire répond que l'accord est oral suite à sa rencontre du directeur de SOLVAY France.

Monsieur Chaillon pense que l'on risque de devoir inclure une clause dans l'acte de vente stipulant que le versement de la somme de 10 000 € est un solde de tout compte.

Monsieur le Maire répond que SOLVAY a accepté de verser 10 000 € pour la parcelle en forêt en se basant sur une estimation de 3 000 € faite par les domaines lors de l'année 2000 à laquelle on ajoute la valeur du bois estimée à 7 000 €.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

### **18/ Choix d'un maître d'œuvre pour la gendarmerie**

Présentation de la note par Monsieur Jean François Gaillard

Après les travaux d'amélioration thermique des locaux existants de la Gendarmerie qui comprenaient :

- l'isolation par l'extérieur,
- le changement des menuiseries, côté cour pour les logements et toutes celles des bureaux,
- le remplacement des convecteurs électriques,

la commune poursuit ses engagements par la restructuration des locaux de service et la construction de trois logements et d'un studio (**2 T4 de 88 m<sup>2</sup> + 1 T5 de 106 m<sup>2</sup> + 1 hébergement G.A.V. de 18 m<sup>2</sup>**). L'estimation de ces travaux s'élève à 800 000 € HT.

Une consultation a été lancée par l'intermédiaire de la "Voix du Jura" et du "Moniteur des travaux publics", le 8 août 2011 avec une date de remise des offres fixée au vendredi 16 septembre 2011, 17 heures.

25 dossiers ont été demandés et 7 offres sont déjà enregistrées.

La commission d'appel d'offres se réunira le vendredi 16 août 2011, à 18 heures.

**Le Conseil Municipal doit :**

- **se prononcer sur le choix de la Commission d'Appel d'Offres, pour les travaux de restructuration des locaux de service existants et la construction de trois logements et d'un studio pour Gendarme Adjoint,**

- **solliciter une subvention de 20 % de l'Etat sur la base du coût réel des travaux plafonnés à 448 250 €, soit 89 650 € maximum.**

- **solliciter une subvention parlementaire sur fonds ministériels exceptionnels de 10 000 € maximum,**

- **autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.**

- **modifier la délibération du 18 juin 2009 comme suit :**

1/ La Commune de Poligny donne son accord ferme et sans réserve concernant le projet d'extension et de restructuration de la caserne locale de gendarmerie à 8 sous officiers et 1 gendarme adjoint volontaire selon les conditions juridiques et financières issues de la circulaire modifiée, du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31-01-93)

2/ La Commune de Poligny accepte le principe de financement du projet par un loyer relatif à la partie neuve calculé :

- soit par rapport au coût plafond des travaux en vigueur ou l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie sur la base de 2.50 unités logements (ce plafond s'établi pour information au 17 juillet 2011 à 179 300 € x 2.5 unités = 448 250 € x 6%, soit 26 895 €/an maximum)
- soit par rapport aux dépenses réelles TTC des travaux si elles sont inférieures au coût plafond ci-dessus.

La valeur du terrain de la caserne n'entrera pas dans l'économie de l'affaire. Toutefois, si une parcelle devait être ajoutée à l'emprise existante, sa valeur, estimée par France Domaine dans la limite du prix d'achat, pourrait être intégrée à l'économie de l'affaire si le délai entre la date d'achat et la date de début des travaux était inférieure à 5 ans.

Cette partie de loyer sera stipulée invariable pendant toute la durée d'un bail de 9 ans.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 15 septembre 2011 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que l'on retire un logement de la gendarmerie actuelle pour agrandir l'accueil et la partie administrative et que parallèlement, on construit des logements, ce qui augmentera leur surface par rapport aux logements actuels.

Monsieur Saillard demande qui a chiffré le coût des travaux car il estime que ceux-ci coûteront moins chers ?

Monsieur le Maire répond que ce sont les services techniques municipaux.

Monsieur Gaillard ajoute que le coût estimatif englobe à la fois la réhabilitation et l'extension, soit 320 m<sup>2</sup> de construction neuve et 200 m<sup>2</sup> de bureaux réhabilités.

Monsieur le Maire précise que la rémunération du maître d'œuvre sera basée sur l'avant projet définitif.

Monsieur Macle pense également que le coût des travaux est élevé.

Monsieur Chaillon demande si le loyer couvrira le remboursement de l'emprunt ?

Monsieur le Maire répond qu'il y aura environ 76 000 € d'encaissement de loyer avec un remboursement annuel d'emprunt de 40 000 €.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **19/ Choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement urbain**

Par délibération n° 45, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 avril 2011, a validé le projet d'aménagement urbain de caractère présenté par le cabinet "Au delà du fleuve".

Le Conseil Municipal a, également autorisé le lancement de la consultation pour les travaux de voirie suivants, avec leur estimation et la date de leur réalisation :

- avenues de la Résistance et de la République	500 453,96 € H.T.	2015	Tranche conditionnelle
- champ de foire	635 890,80 € H.T.	2016	Tranche conditionnelle
- rue de Versailles	237 397,36 € H.T.	2012	Tranche ferme
- rue du Vieil Hôpital	279 103,36 € H.T.		
- square Croichet - Grande Rue	232 672,76 € H.T.	2012	Tranche ferme (en fonction du déblocage des fonds par l'État)
- rues Jean Jaurès, des Capucins et rue Basse	225 000,00 € H.T.	2013	Tranche conditionnelle (après les travaux d'assainissement)
- place des Déportés	931 000,00 € H.T.		
ou		2014	Tranche conditionnelle
- place des Déportés	647 000,00 € H.T.		

Une consultation a été lancée par l'intermédiaire de la "Voix du Jura" et du "Moniteur des travaux publics", le 12 août 2011 avec une date de remise des offres fixée au vendredi 23 septembre 2011, 17 heures.

26 dossiers ont été demandés.

La commission d'appel d'offres se réunira le vendredi 23 août 2011, à 18 heures.

- Le Conseil Municipal doit :
- se prononcer sur le choix de la Commission d'Appel d'Offres, pour les travaux d'aménagement urbain de caractère ;
  - autoriser le Maire à poursuivre les négociations, en cas de besoin ;
  - autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Monsieur Jean François Gaillard explique qu'il n'y aura pas de proposition sur le choix d'un maître d'œuvre ce soir, puisque sur 13 enveloppes reçues, 6 maîtres d'œuvre seront convoqués ultérieurement pour donner de plus amples explications sur leur dossier : le choix sera donc fait lors du prochain conseil.

Monsieur le Maire précise que la ville sollicitera tout de même une subvention de 15 000 € auprès de la Région pour financer l'étude préalable ainsi que 100 000 € pour les travaux 2012 et 100 000 € pour 2015 (puisque l'on ne peut pas solliciter plus de 100 000 € tous les 3 ans).

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **20/ Mise en sécurité du porche de la collégiale Saint Hippolyte**

Présentation de la note par Monsieur Jean François Gaillard

La commune a été informée de certains désordres apparus sur le porche de la Collégiale, partie Nord.

Paul BARNOUD, architecte en chef des monuments historiques interrogé, pour le compte de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, préconise une intervention en deux phases.

- La première opération, objet de cette information, prévoit une mise en sécurité de la partie Nord du porche, avec blocage des sablières, mise en oeuvre de deux fers en U, devant l'assise immédiatement située au dessus de l'arc. Le coût est d'environ 9 000 € TTC.

- La deuxième phase consistera à une opération complète de restauration de la toiture avec installation d'une nouvelle charpente.

Seule cette deuxième tranche pourra être subventionnée et le Conseil sera appelé à se prononcer.

Pour la mise en sécurité une consultation a été lancée, auprès d'entreprises spécialisées.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 15 septembre 2011 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la ville sollicitera une subvention de la DRAC de 50 %, du Conseil Général de 25 %, de la Région de 10 % sur un montant de 7 500 € HT de travaux, sachant que les travaux de mise aux normes électriques seront reportés sur 2012 car il s'agit dans ce dossier, de travaux de mise en sécurité d'urgence.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **POINTS COMPLEMENTAIRES APRES ACCORD DE L'ASSEMBLEE**

### **21/ Rénovation intérieure des Jacobins**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé :

- ✚ de lancer l'opération de réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins
- ✚ de prendre acte de la maîtrise d'ouvrage de la commune pour l'ensemble de l'opération
- ✚ d'autoriser le Maire à lancer une procédure de consultation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins
- ✚ de solliciter une subvention pour le financement de l'étude préalable auprès de la DRAC au taux de 40 %, du Département au taux de 25 % et de la Région au taux de 10 %

Toutefois, la DRAC a fait savoir à la ville qu'elle souhaitait le détail estimatif des différentes tranches d'études et travaux, afin de se prononcer sur le montant de sa participation. Les services de la ville ont établi le coût prévisionnel de l'opération ainsi qu'il suit :



Ancienne église des Jacobins restauration et aménagement intérieur

Coût de l'opération 1.600.000,00 €TTC soit **1.337.792,60 €HT**

			€ HT
Tranche Ferme	Honoraires Maîtrise Œuvre Vérificateur Honoraires Contrôle Technique Honoraires SPS <b>Etude préalable &amp; Avant Projet</b>	<b>Total HT</b>	44 814.00 640.20 960.30 <b>46 414.50</b>
	Honoraires Maîtrise Œuvre Vérificateur Honoraires Contrôle Technique Honoraires SPS <b>Etude Projet &amp; Consultation des entreprises</b>	<b>Total HT</b>	41 613.00 640.20 960.30 <b>43 213.50</b>
Tranche conditionnelle 1	Honoraires Maîtrise Œuvre Vérificateur Honoraires Contrôle Technique Honoraires SPS Assurance Dommage Ouvrage <b>Travaux de restauration</b> Imprévus <b>1<sup>ère</sup> tranche de travaux pour la restauration</b>	<b>Total HT</b>	24 150.00 2 835.00 1 890.00 7 000.00 350 000.00 17 500.00 <b>403 375.00</b>
Tranche conditionnelle 2	Honoraires Maîtrise Œuvre Vérificateur Honoraires Contrôle Technique Honoraires SPS Assurance Dommage Ouvrage Espace architectural : Vaisseau central Transept, Cœur et Abside 351 m <sup>2</sup> Espace commercial 129 m <sup>2</sup> Sanitaire public 15m <sup>2</sup> Espace exposition temporaire 48 m <sup>2</sup> Imprévus <b>2<sup>ème</sup> tranche de travaux pour l'aménagement</b>	<b>Total HT</b>	22 390.50 2 628.45 1 752.30 6 490.00 116 000.00 154 800.00 10 500.00 43 200.00 16 225.00 <b>373 986.25</b>
Tranche conditionnelle 3	Honoraires Maitrise Œuvre Vérificateur Honoraires Contrôle Technique Honoraires SPS Assurance Dommage Ouvrage Salle de conférence et exposition 113 m <sup>2</sup> Espace rangement du musée 32 m <sup>2</sup> Espace musique et conférence 88 m <sup>2</sup> Espace rangement musique et conférence 32 m <sup>2</sup> Imprévus <b>3<sup>ème</sup> tranche de travaux pour l'aménagement</b>	<b>Total HT</b>	28 186.50 3 308.85 2 205.90 8 170.00 282 500.00 25 600.00 74 800.00 25 600.00 20 425.00 <b>470 796.25</b>
		<b>Total HT</b>	<b>1 337 785.50</b>
		<b>Total TTC</b>	<b>1 600 000.00</b>

Le coût estimatif de la rénovation intérieure est estimé à 1,6 million d'euros TTC. Le commencement des travaux devrait se situer en début d'année 2013.

## **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✚ de confirmer le lancement de l'opération de réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins ;
- ✚ de confirmer la prise d'acte de la maîtrise d'ouvrage de la commune pour l'ensemble de l'opération ;
- ✚ de confirmer l'autorisation donnée au Maire pour le lancement d'une procédure de consultation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins ;
- ✚ de solliciter une subvention pour le financement de l'étude préalable auprès de la DRAC au taux de 40 % x 46 414.50 = 18 565.80 €, du Département au taux de 25 % x 46 414.50 = 11 603.62 € sachant que la Région a précisé par courrier du 4 août dernier qu'elle ne participerait pas au financement de l'étude préalable.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **a / Semaine de la science du 11 au 13 octobre 2011**

Mademoiselle Lambert explique que la ville accueillera pendant la fête de la science, le camion « c'est pas sorcier » avec en parallèle des ateliers destinés aux enfants qui seront installés à la salle des fêtes, au relais assistantes maternelles. L'ouverture au grand public aura lieu mardi soir 11 octobre à la salle des fêtes de 16h à 19h. De nombreux partenaires sont associés à ce grand projet : le collège, les écoles élémentaires, la maison Pasteur et bien d'autres encore. Un concours du robot faisant le plus peur aux parents aura lieu à l'initiative du conseil municipal des enfants.

Monsieur Chaillon dit qu'il était intéressé par le thème proposé mais qu'il lui est impossible de boucler un projet en 1.5h par semaine et ajoute qu'il prendra contact avec les élèves de seconde qui avaient fait un projet l'année précédente.

### **b/ Camions Solvay/lumière complexe/lanternes de rues**

Monsieur Paul Aubert explique que les habitants de son quartier sont apeurés par les camions Solvay qui viennent déposer des matières peut être dangereuses dans les mines de sel.

Monsieur le Maire répond que d'après le directeur des services techniques municipaux, ces camions viennent saturer le sel puisque les mines sont ouvertes jusqu'en 2013.

Monsieur Paul Aubert demande que soit réalisé un prélèvement inopiné.

Monsieur le Maire répond que Solvay est une société qui respecte scrupuleusement les textes car il serait trop risqué pour cette société d'aller à l'encontre du droit. Toutefois, un prélèvement pourra être fait.

Monsieur Paul Aubert fait également remarqué que :

- les lumières du complexe sportif restent parfois allumées jusqu'à 23h sans qu'il y ait un joueur sur le terrain ;
- les lanternes de rues de la ville de Dole n'ont plus de verre de protection pour augmenter la luminosité, serait-il possible d'essayer ceci pour la ville de Poligny ?

### **c/ Shopi**

Monsieur Dhote demande ce qu'il en est de l'avenir du magasin Shopi ?

Monsieur le Maire répond que le propriétaire des murs de Shopi est Monsieur Gréa de Tavaux (qui a également Super U) et que la propriétaire du fond de commerce pour 75% est Madame Calais. Le distributeur était jusqu'au 31 août, affilié à Carrefour et souhaitait changer l'enseigne. Madame Calais ne souhaitait pas vendre son fonds si bien que Carrefour a prolongé de 6 mois son contrat pour négocier l'achat du fond. Madame Calais est venue voir le Maire en août : il lui a conseillé de céder ses parts à un distributeur et Madame Calais est repartie dans le sud de la France. Elle a ensuite fait un dépôt de bilan et deux distributeurs (dont Carrefour) ont proposé le rachat. Un 3<sup>ème</sup> distributeur, également intéressé, est venu en mairie. Monsieur le Maire craint toutefois une mauvaise volonté de Madame Calais afin de céder son fond le plus tard possible. Les 7 employés étaient dans l'incertitude début septembre : une journaliste

s'est vu dire que ceux-ci seraient licenciés. Monsieur le Maire a donc appelé les employés pour les prévenir, et a appelé aussi Monsieur Gréa.

Monsieur Saillard demande s'il y aurait des informations du tribunal de commerce ?

Monsieur le Maire répond qu'il a appelé ledit tribunal de Lons mais Madame Calais n'avait pas déposé le bilan fin septembre.

Monsieur Chaillon ajoute que cette affaire privée a un impact important sur la vie polinoise, que c'est d'une incorrection totale avec les employés et se demande comment Carrefour peut arrêter un contrat de travail ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une affaire complexe.

Monsieur Aubert demande à qui appartiennent les 25 % restant du fond de commerce ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agirait de Carrefour mais que l'on ne sait pas tout sur cette affaire. Il pense que ce magasin a un rôle social important dans le cœur de ville.

Monsieur Chaillon rappelle que deux commerces ont mis la clé sous la porte à la rentrée : Shopi et le tabac presse la Civette.

Monsieur le Maire répond que pour le tabac presse la Civette, il y a eu dépôt de bilan, les horaires d'ouverture de ce magasin étaient aléatoires (fermé le week-end, ouvert tard le matin).

#### **d/ Carte avantages jeunes**

Monsieur Chaillon dit qu'il a reçu un courrier, en tant que président d'association, lui demandant de recenser les jeunes actifs au sein de l'association en vue d'étudier l'attribution de cartes jeunes.

Mademoiselle Lambert répond que ce courrier était nécessaire pour connaître le nombre d'actifs bénévoles des associations et ainsi le coût financier d'une telle opération

Monsieur Chaillon propose que la carte avantages jeunes soit offerte aux jeunes de 16 ans car elle incite, de par son contenu, les jeunes à fréquenter des associations.

Monsieur le Maire répond qu'il craint la création d'un fichier informatique

#### **e/ Primaires socialistes**

Monsieur Chaillon explique que le parti socialiste et le parti radical de gauche ont sollicité les communes afin qu'elles leur transmettent les listes électorales pour la réalisation des primaires socialistes. Monsieur Chaillon dit qu'il a obtenu l'ensemble des listes des communes de la Communauté de Communes du Comté de Grimont et que cela est une belle preuve de démocratie. Toutes les personnes qui tiennent un bureau électoral sont engagées dans un parti politique et aucun fichier ne sera créé : il risque d'y avoir environ 900 votants et Monsieur Chaillon affirme qu'aucun nom ne sera relevé pour réaliser un fichier. Monsieur Chaillon se demande s'il y a eu des communications avec d'autres communes avant de donner la liste de Poligny ?

#### **f/ Prochains conseils municipaux et réunion salle des fêtes**

Monsieur le Maire annonce les dates de réunions des deux prochains conseils municipaux : le vendredi 4 novembre et le vendredi 9 décembre 2011.

Monsieur Bonnotte annonce la date de la réunion pour le calendrier de la salle des fêtes : le 7 octobre à 20h30.

#### **g/ Suppression du marché de Noël**

Monsieur Bonnotte annonce la suppression du marché de Noël devenu obsolète : une réflexion est nécessaire pour trouver une nouvelle formule pour cette animation de fin d'année.

**h/ Poubelles à proximité de l'école du centre**

Madame Pasteur fait remarquer que les poubelles à proximité de l'escalier d'entrée de l'école du centre y sont en permanence : cela n'est pas propre. Monsieur le Maire enverra les services techniques municipaux.

**i/ Cartons à proximité de l'arboretum**

Madame Reynaud fait remarquer que les cartons à proximité de l'arboretum, entre la gendarmerie et la crèche ne sont pas souvent ramassés. Monsieur le Maire enverra les services techniques municipaux.

La séance est levée à 23h15

Le secrétaire de séance,

Jean-François DHOTE

Le Maire,

Dominique BONNET

Document joint en annexe au compte rendu

de la réunion du 23 septembre 2011

**- Structures liées à l'enfance et à la jeunesse**  
(page 6 du compte rendu)

**DE**

Charges de

Charges

Charges de

Charges